

Programme de la Formation

## LE PROJET CONCERTÉ EN ESPACE PATRIMONIAL

2 jours soit 14 heures de formation

### ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

**Module** : LE PROJET CONCERTÉ EN ESPACE PATRIMONIAL

**Modalité pédagogique** : Présentiel

**Date(s)** : lundi 25 septembre 2023 au mardi 26 septembre 2023

**Lieu** : Tours // Espace Jacques Villeret - 11 Rue de Saussure 37200 Tours

### CONTEXTE GÉNÉRAL

La France compte environ 6% de son territoire en « espaces protégés » au titre du code du patrimoine, dont beaucoup de sites urbains dans lesquels les acteurs de la construction et notamment les architectes conçoivent des projets soumis à l'accord de l'architecte des bâtiments de France lors de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Dans ce contexte, la bonne connaissance du cadre juridique dans lequel se trouve le projet, la compréhension de la méthode d'analyse d'un projet par l'architecte des bâtiments de France et la mise en place d'un dialogue fructueux avec lui sont essentielles. Et, alors que la loi sur l'architecture de 1977 a énoncé l'intérêt public de la création architecturale, de la qualité des constructions, de l'insertion harmonieuse dans le milieu environnant et du respect du patrimoine, les architectes et les ABF doivent être des alliés au service de la qualité architecturale, urbaine et paysagère.

### OBJECTIF(S) - Voir les objectifs pédagogiques, développés dans chaque module

Cette formation vous permettra :

- de replacer la politique des espaces protégés dans une histoire longue
- de connaître les différents espaces protégés au titre du code patrimoine (MH, abords de MH, SPR) et au titre du code de l'environnement (sites)
- de maîtriser les conséquences réglementaires de chacune de ses servitudes
- d'être en mesure de trouver vous-même la servitude à laquelle est soumis un projet
- de comprendre la méthode d'analyse d'un architecte des bâtiments de France pour instruire les demandes d'autorisation
- de connaître les attentes de l'architectes des bâtiments de France, en fonction de chaque servitude et suivant le type d'opération
- de connaître l'étendue de ses missions et de ses champs d'intervention
- de mettre en place une concertation fructueuse avec lui.

### PRISE EN CHARGE

Cette formation peut être pris en charge par l'organisme auprès duquel vous cotisez :

Libéraux : [FIF-PL](#)

Salariés : [OPCO EP](#) (Actalians)

Il est indispensable d'effectuer la demande de prise en charge auprès de votre l'organisme de prise en charge auprès duquel vous cotisez. Cette formation s'inscrit dans le cadre de l'obligation de formation pour les architectes en tant que formations dite structurée.

**Il est indispensable de déclarer votre participation dans votre espace personnel - [ICL](#)—**

Nous restons à votre disposition pour le suivi de votre dossier de prise en charge.

### RÉFÉRENT HANDICAP

Vous êtes en situation de handicap et souhaitez des renseignements ou conseils sur votre projet de formation, contactez notre référent :

JOLIVET Virginie - 02.38.54.08.96 - [info@ma-cvl.org](mailto:info@ma-cvl.org)

### PUBLIC CIBLE

- Architectes et collaborateurs d'architectes
- Paysagistes
- Acteurs de la construction

## PRÉREQUIS

Aucun

## MODALITÉS DE SUIVI ET D'APPRÉCIATION

La formation sera dispensée par Adrienne Barthélemy, Architecte des Bâtiments de France

Adrienne Barthélemy a suivi sa formation initiale d'architecte à l'école d'Architecture de Versailles, complétée par une année à La Sapienza à Rome et un troisième cycle de droit de l'immobilier (CERCOL) à la faculté Panthéon-Assas. Elle a travaillé quelques années en tant que salariée dans des agences d'architecture puis a passé le concours d'Architecte-Urbaniste de l'Etat en 2005. Elle a ensuite exercé la fonction d'Architecte des Bâtiments de France en Indre-et-Loire où elle était adjointe au chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine. Depuis juin 2020, elle est chef de l'UDAP de Loir-et-Cher.

### Déroulement de la formation

#### 1. Introduction à la formation

- Accueil des participants et tour de table
- Présentation des objectifs, du programme et du déroulement de la formation
- Recueil des attentes et des expériences des stagiaires sur le thème de la formation

#### 2. Déroulement de la formation selon le programme détaillé ci-dessous

#### 3. Bilan de la formation

### Synthèse globale de la formation :

- Un questionnaire préalable est envoyé par mail aux participants pour recueillir leurs besoins. Il est transmis à l'intervenant avant la formation.
- Un questionnaire de validation des objectifs pédagogiques sera fait après le tour de table de la dernière journée de formation.
- Un questionnaire d'évaluation à chaud est envoyé aux participants par mail deux jours après la formation. Le retour de ce questionnaire est essentiel afin de recevoir les attestations de formation et de présence.
- Une auto-évaluation des acquis est également indiquée dans l'attestation de formation
- Une évaluation à froid est envoyée par mail aux participants 1 mois après la formation afin que le centre de formation puisse s'assurer de l'ancrage des acquis et du transfert des compétences en situation professionnelle.

### Locaux accessibles aux PMR.

**Le repas est inclus dans le prix de la formation.**

## MODALITÉS DE SANCTION

Établissement d'une attestation de stage

# Module LE PROJET CONCERTÉ EN ESPACE PATRIMONIAL

2 jours soit 14 heures de formation

**Modalité d'apprentissages :** Présentiel

## ORGANISATION ET ACCÈS À LA FORMATION

**Modalité Pédagogique :** Présentiel

**Date(s) :** lundi 25 septembre 2023 au mardi 26 septembre 2023, 09h00 - 12h30 / 13h30 - 17h00

**Lieu :** Tours // Espace Jacques Villaret - 11 Rue de Saussure 37200 Tours

## OBJECTIF(S) PÉDAGOGIQUE(S)

Cette formation vous permettra :

- de replacer la politique des espaces protégés dans une histoire longue
- de connaître les différents espaces protégés au titre du code patrimoine (MH, abords de MH, SPR) et au titre du code de l'environnement (sites)
- de maîtriser les conséquences réglementaires de chacune de ses servitudes

- d'être en mesure de trouver vous-même la servitude à laquelle est soumis un projet
- de comprendre la méthode d'analyse d'un architecte des bâtiments de France pour instruire les demandes d'autorisation
- de connaître les attentes de l'architecte des bâtiments de France, en fonction de chaque servitude et suivant le type d'opération
- de connaître l'étendue de ses missions et de ses champs d'intervention
- de mettre en place une concertation fructueuse avec lui.

## FORMATEUR(S)

BARTHÉLEMY Adrienne

## OUTILS PÉDAGOGIQUES

L'approche pédagogique s'articule autour d'apports théoriques et pratiques s'appuyant sur :

- un tour de table
- un support Powerpoint
- des navigations dans les outils numériques du ministère de la Culture et de l'Etat
- des exercices pratiques

## PROGRAMME

Premier jour :

### MATIN

- I. Accueil
- II. Tour de table
- III. Rappel historique : naissance de la notion de patrimoine
- IV. Textes de loi fondateurs des espaces protégés : lois sur les monuments historiques, les sites, les abords et les secteurs sauvegardés
- V. Evolutions de la seconde moitié du XX<sup>e</sup> et début XXI<sup>e</sup> siècles

### PAUSE DÉJEUNER

### APRÈS-MIDI

- VII. Mise en pratique : savoir rechercher les servitudes d'un projet
- VIII. Rappels de procédure du code de l'urbanisme, du patrimoine et de l'environnement
- IX. Mise en pratique : recherches dans Légifrance et dans le Géoportail de l'urbanisme
- X. Les attendus de l'ABF pour différents types de dossier, en fonction des différentes servitudes
- XI. Bilan de la première journée

Deuxième jour :

### MATIN

- I. Accueil
- II. Les grandes orientations urbaines : PLUi et permis d'aménager
- III. Mise en pratique : le rôle de l'architecte dans les PA depuis la loi LCAP – analyse d'un projet
- IV. Les grandes orientations architecturales
- V. Mise en pratique : jeu de rôles autour de projets

### PAUSE DÉJEUNER

### APRÈS-MIDI

- VI. Les grandes orientations paysagères, environnementales et énergétiques
- VII. Conclusion : savoir travailler avec l'ABF ou ne pas lui faire jouer un rôle de censeur
- VIII. Tour de table et bilan de formation

## BULLETIN DE PRÉ-INSCRIPTION

**A retourner par courrier complété et accompagné des éléments mentionnés dans les conditions générales de vente à :**  
**Maison de l'Architecture Centre-Val de Loire 44 Quai Saint Laurent 45000 Orléans**  
**02.38.54.08.96 - info@ma-cvl.org**

### FORMATION : LE PROJET CONCERTÉ EN ESPACE PATRIMONIAL

**Module :** LE PROJET CONCERTÉ EN ESPACE PATRIMONIAL

**Modalité pédagogique :** Présentiel

**Date(s) :** lundi 25 septembre 2023 au mardi 26 septembre 2023, 09h00 - 12h30 / 13h30 - 17h00

**Lieu :** Tours // Espace Jacques Villeret - 11 Rue de Saussure 37200 Tours

**Durée :** 2 jours soit 14 heures

**Places limitées à :** 12

**Date de clôture des inscriptions :** 04/09/2023

*(Inscription possible ultérieurement si session confirmée)*

### PARTICIPANT (Coordonnées personnelles)

**Nom :** ..... **Prénom :** .....

*A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification*

**Adresse :** .....

**Code postal :** ..... **Ville :** .....

**Date de naissance :** ..... **Département de naissance :** .....

**E-mail personnel :** ..... *(E-mail individuel / personnel obligatoire pour l'envoi de l'attestation de formation)*

**Téléphone portable :** ..... **Date d'entrée dans l'entreprise :** .....

**Diplôme d'Etat d'Architecte DE/HMONP :**  Oui /  Non **Architecte DPLG :**  Oui /  Non

**Numéro personnel National d'Architecte :** .....

**Activité du stagiaire :**

**Mode d'exercice :**

- Architecte
- Architecte expert
- Architecte d'intérieur
- Artisan
- Assistant administratif, RH
- Chargé de communication, développement
- Collaborateur non architecte
- Dessinateur, concepteur graphiste...
- Économiste
- Ingénieur
- Maîtrise d'ouvrage publique
- Paysagiste concepteur
- Professionnel de l'aménagement et de l'urbanisme
- Programmiste, AMO
- Service technique des collectivités
- Autre : .....

- Demandeur d'emploi
- Fonctionnaire d'état
- Fonctionnaire des collectivités territoriales
- Libéral
- Salarié
- Autre : .....

**Prise en charge éventuelle de la formation :**

- Fonds professionnels : Libéral
- Fonds professionnels : Salarié CIF
- Fonds professionnels : Salarié CPF
- Fonds professionnels : Salarié contrat pro
- Fonds professionnels : Salarié plan de formation
- Fonds professionnels : Pôle emploi
- Fonds propres
- Fonds publics : Agents (État, Collectivités ...)
- Fonds publics : Instances européennes
- Fonds publics : État
- Fonds publics : Conseils régionaux
- Fonds publics : Pôle emploi
- Fonds publics : Autres ressources publiques

**Nom de l'organisme de prise en charge :**

- FAFIEC
- FIF PL
- OPCO Atlas
- OPCO Uniformation
- OPCO/EP (ACTALIANS)
- Autre : .....

**Demande de subrogation :**  Oui /  Non

**ORGANISME / ENTREPRISE**

**Raison Sociale :** .....

*A ne compléter que lors d'une première inscription ou en cas de modification*

**Type d'entreprise :** ..... **Activité principale :** .....

**Gérant(e) :** ..... **Fonction :** .....

**Adresse :** .....

**Code postal :** ..... **Ville :** .....

**Téléphone :** ..... **E-mail :** .....

**Siret :** ..... **N° société d'architecture :** ..... **Effectif dans l'organisme :** .....

Module 1 : LE PROJET CONCERTÉ EN ESPACE PATRIMONIAL		14h / 2 jours	
Coût pédagogique	ADHÉRENT (MA)	610,00 €	..... €
	NON ADHÉRENT (MA)	650,00 €	..... €
		<b>TOTAL</b>	..... €

**MODE DE PAIEMENT**

Chèque  Virement

En signant le bulletin d'inscription vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions générales de ventes joints.

DATE, SIGNATURE & CACHET

# Conditions Générales de Vente

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE MAISON DE L'ARCHITECTURE CENTRE-VAL DE LOIRE

### Art 1 – Désignation

La Maison de l'Architecture Centre-Val de Loire, association loi 1901, désigne un Organisme de Formation enregistré sous le numéro 24 45 02776 45 attribué le 28/02/2011, dont le siège social est situé 44 Quai Saint Laurent – 45000 Orléans.

Tel : 02 38 54 08 96 - Mail : [info@ma-cvl.org](mailto:info@ma-cvl.org)  
Siret : 508 959 293 00020 – Code APE : 9499Z  
Certification « Qualiopi » reçue le 14/04/2021.

### Art 2 – Inscriptions

Les inscriptions seront enregistrées dans l'ordre de leur arrivée, dans la mesure des places disponibles.

La Maison de l'Architecture Centre-Val de Loire accuse alors réception de l'inscription du stagiaire par mail, ou par courrier.

Suite à la prise en compte de l'inscription, une convention/contrat est envoyé automatiquement.

Cette convention doit être retournée signée et revêtue du cachet d'entreprise du stagiaire, au minimum 3 semaines ouvrées avant le début de la formation, accompagnée du règlement.

Si le nombre d'inscriptions est trop élevé, une option sera enregistrée pour le prochain cycle.

Dans la suite de la formation, après avoir répondu au questionnaire à chaud, une attestation de présence et de formation sera adressée par mail, au stagiaire, accompagnée de la facture (sous réserve de l'émargement de la feuille de présence, et chaque demi-journée de stage de formation). Une dizaine de jours au moins avant l'ouverture du stage, la Maison de l'Architecture Centre-Val de Loire envoie une convocation précisant dates, heures et lieu de la formation. Le lieu de la formation n'est pas contractuel. Elle pourra se dérouler à une autre adresse dans le même secteur géographique.

### ART 3 – Règlement de la formation

Les prix des formations sont indiqués en euros TTC (l'association n'étant pas assujettie à la TVA).

Ils comprennent l'accès à la formation et aux supports de formation (l'accueil café et le déjeuner sont offerts).

Le règlement du prix s'effectue à l'inscription par chèque à l'ordre de la Maison de l'Architecture ou par virement, accompagné du bulletin d'inscription.

### ART 4 - Prise en charge

Les formations peuvent être prises en charge par l'organisme auprès duquel vous cotisez :

Libéraux : [FIF-PL](#)

Salariés : [OPCO EP](#) (Actalians)

Il est indispensable d'effectuer la demande de prise en charge auprès de votre organisme de prise en charge auprès duquel vous cotisez. Ces formations s'inscrivent dans le cadre de l'obligation de formation pour les architectes en tant que formations dites structurées.

**Il est indispensable de déclarer votre participation dans votre espace personnel - [ICI](#) -.**

### ART 5 - Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation

Les demandes d'annulation doivent être formulées par écrit (LRAR).

Elles donneront lieu à remboursement intégral si elles sont reçues 15 jours ouvrables avant le premier jour de la formation.

Après cette date, l'intégralité du prix sera dû, sauf cas de force majeure, à savoir limitativement : maladie, accident ou décès, et sur présentation d'un justificatif avant le début de la formation.

En cas d'annulation de la part du stagiaire les frais annexes ne seront pas remboursés.

Les demandes de remplacement sont admises à tout moment.

En cas d'absence ou d'abandon au cours de la formation, l'intégralité du prix est payable en totalité.

La Maison de l'Architecture Centre-Val de Loire se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation si le nombre d'inscrits est insuffisant. Chaque stagiaire est alors informé par mail du report de cette formation. Le lieu de la formation n'est pas contractuel. Elle pourra se dérouler à une autre adresse dans le même secteur géographique.

Dans le cas d'annulation d'une formation de La Maison de l'Architecture, les sommes préalablement versées par les stagiaires seront remboursés.

### ART 6 – Programme, moyens pédagogiques et techniques

Le formateur suite au retour des questionnaires de préformation, pourra adapter les contenus du programme, selon la dynamique de groupe et ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

La Maison de l'Architecture Centre-Val de Loire met à disposition les moyens matériels nécessaires au stage (audiovisuels, outils informatiques, documents pédagogiques, supports divers, sauf indication contraire dans le mail de convocation). Il est entendu que les outils pédagogiques sont mis à disposition des stagiaires uniquement à des fins de formation.

### ART 7 - Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur.

Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de l'association et du/des formateurs.  
Le stagiaire s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents, en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

#### **ART 8 - Informatique et libertés - RGPD**

Les informations contenues dans le bulletin d'inscription sont nécessaires à l'enregistrement de votre demande d'inscription. Votre adresse électronique est nécessaire pour vous communiquer différents renseignements pratiques (convention de formation, convocation, attestation de formation, facture...) ainsi que la newsletter de la Maison de l'Architecture Centre-Val de Loire vous informant de la programmation de ses formations et actualités chaque mois.

Toutes ces données sont utilisées par la Maison de l'Architecture Centre-Val de Loire pour la gestion et la promotion de ses propres actions de formation.

La Maison de l'Architecture Centre-Val de Loire est seul propriétaire des informations recueillies via les bulletins d'inscription et ou via son site internet. La Maison de l'Architecture Centre-Val de Loire s'engage à ne jamais vendre, ni échanger, ni transférer vos informations personnelles à une autre société pour n'importe quelle raison, sans votre consentement.

La protection de vos données personnelles étant essentielle pour son activité, La Maison de l'Architecture Centre-Val de Loire s'engage à conserver toutes vos données personnelles sur un serveur sécurisé et exclusivement accessible aux équipes La Maison de l'Architecture Centre-Val de Loire. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification en nous adressant un courrier.

#### **ART 9 - Dispositions diverses**

Préalablement à toute saisie d'un tribunal, il est convenu, que les parties s'efforcent d'apporter une solution amiable aux difficultés qui seraient susceptibles de survenir dans l'interprétation ou l'exécution du contrat de formation. Faute pour elles d'avoir concilié leurs points de vue, elles soumettrons le litige aux seuls tribunaux d'Orléans.